

## **RAPPORT : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS DU 10 JANVIER ET DU 21 MARS 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, et L. 5211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022 ;

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée que les procès-verbaux relatifs aux conseils du 10 janvier et du 21 mars 2024 leur ont été communiqués et il les soumet à leur approbation.

Sur proposition du Président,

### **Délibération,**

il vous est proposé :

- d'approuver les procès-verbaux des conseils du 10 janvier et du 21 mars 2024.